Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00267

Arrêté n° AP-2026-DSF-2576 du 20 octobre 2026

Autorisant la levée partielle d'une clause particulière

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-715/GNC du 26 mai 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des services fiscaux (DSF) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0367 du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Aurélia Lozach en qualité de directrice des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DSF-0662 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes en matière de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté AP-2026-DSF-2131 du 25 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie

Vu l'acte administratif n° 24 du 28 février 1997 relatif à la cession par le Territoire à la commune de Koumac du lot n° 450, section Village de Koumac, commune de Koumac, d'une superficie de 35 a 13 ca environ ;

Vu la demande formulée par la commune de Koumac, en date du 27 février 2026,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé la levée partielle de la clause particulière inscrite dans l'acte n° 24 du 28 février 1997 relatif à la cession du lot n° 450, section Village de Koumac, commune de Koumac, d'une superficie de 35 a 13 ca environ, uniquement concernant le lot n° 710, de la même section, d'une superficie de 08 a 03 ca environ, issu de la division dudit lot n° 450.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et transcrit au service de la publicité foncière de Nouméa.

Les références du présent arrêté seront mentionnées en marge du bordereau de transcription de l'acte n° 24 du 28 février 1997, réalisé le 14 mars 1997, volume 3102, numéro 11.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Le directeur adjoint des services fiscaux,

DAVID DRIÉ